

Les conditions pour un Apprentissage

Qui peut recruter en apprentissage ?

Toute entreprise, association, ou profession libérale peut engager un apprenti.

L'employeur doit mettre à disposition du jeune un maître d'apprentissage, qui assume la fonction de tuteur.

Le maître d'apprentissage

Il doit être majeur, offrir toutes les garanties de moralité et présenter des compétences pédagogiques. En termes de compétences professionnelles, le maître d'apprentissage doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un titre ou d'un diplôme dans le domaine professionnel correspondant à la qualification préparée par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'au moins 1 an d'exercice dans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti.
- Justifier d'au moins 2 ans d'exercice dans une activité professionnelle correspondant à la qualification visée par l'apprenti.

Pourquoi recruter un apprenti ?

L'apprentissage permet à l'entreprise de former un jeune à ses méthodes de travail tout en bénéficiant d'exonérations de charges et de primes de l'État sous certaines conditions.

La rémunération d'un apprenti s'élève à entre 27 % et 100% du SMIC BRUT ou du SMC. Elle est exonérée de charges salariales à hauteur de 79% du SMIC.

Avec l'apprentissage, l'entreprise peut anticiper le transfert des savoir-faire. Si vous recrutez le jeune à l'issue de l'apprentissage, vous connaîtrez déjà son niveau de compétence et vous êtes sûr de sa capacité à s'intégrer dans l'entreprise. L'apprentissage contribue donc à la gestion prévisionnelle des compétences et des ressources humaines.

Comment se passe l'apprentissage ?

En Entreprise

L'apprenti est un salarié et bénéficie, à ce titre, des dispositions légales et conventionnelles applicables au personnel de l'entreprise (horaires de travail, convention collective, régime de protection sociale, règlement intérieur...

Au CFA

Parallèlement, l'apprenti fréquente un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Le CFA (ou une section d'apprentissage ou une unité de formation par apprentissage) a pour mission d'assurer l'enseignement technologique et pratique du jeune, de garantir sa progression pédagogique et de le présenter aux examens pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre reconnu.

L'apprenti

- ✓ **Personnes de 16 à 29 ans** révolus
- ✓ Jeunes de **15 ans** ayant effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire
- ✓ **Sans limitation d'âge** si le bénéficiaire a le **statut de travailleur handicapé**, s'il a un **projet de création** ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention de la certification visée ou s'il est inscrit en tant que sportif de haut niveau.
- ✓ **Lorsque l'apprenti est inscrit en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée à l'article L221-2 alinéa 1er du code du sport.**